

commerce assure leur gagne-pain à des milliers d'Albertains. Certaines de ces exportations ont été limitées ou menacées par les États-Unis de restrictions et de mesures de réglementation, notamment de contrôles discriminatoires des prix du gaz naturel et de droits à l'importation de pétrole brut. L'industrie du pétrole et du gaz de l'Alberta constatera que l'accès au marché américain sera beaucoup plus libre. À l'avenir, les possibilités de profit et d'emploi seront beaucoup plus grandes pour les Albertains employés dans le secteur de l'énergie.

L'Accord signé le 2 janvier 1988 assure une plus grande grande sécurité aux exportations d'énergie sous toutes ses formes (p. ex., pétrole, gaz, électricité, uranium, charbon) vers le marché américain. Il garantit l'accès permanent à ce marché, à l'abri de la menace croissante du protectionnisme américain. Les deux parties ont convenu d'interdire les restrictions les plus discriminatoires, quelle que soit leur forme, sur les exportations et les importations. Le nombre de raisons, notamment celles dites de "sécurité nationale", que pourront invoquer les États-Unis pour l'adoption de mesures restrictives a été sensiblement réduit. Les barrières américaines existantes au commerce de l'énergie disparaîtront, plus particulièrement:

- les droits de douane sur le pétrole brut et les produits de raffinerie (y compris ceux à base de pétrole brut importé)
- les droits imposés à l'importation en vertu du "Superfund"
- les redevances pour opérations douanières

La menace américaine d'imposition de barrières sur les importations canadiennes, telles que les droits sur les importations de pétrole, sera éliminée.

L'Accord facilitera le commerce du gaz naturel de même que des autres produits de base, en réduisant ou en éliminant les barrières au marché et en garantissant, sans discrimination, l'accès à des marchés élargis. Il existe une disposition spéciale relative à la consultation obligatoire visant à empêcher à l'avenir que toute décision réglementaire de la Federal Energy Regulatory Commission (FERC) et autres n'établisse une discrimination contre les produits canadiens.

Les règles générales prévues dans l'ALE en matière de contrôle des exportations s'appliquent aux deux pays et à toutes les marchandises, y compris l'énergie. Elles